

Indices des prix de production de l'industrie française pour le marché français - Base 2005 - Principaux agrégats - Séries arrêtées

Organisme producteur : Insee

- [Consultez les « Informations Rapides » de cet indicateur.](#)

Présentation

- [Plaquette de présentation de l'enquête OPISE](#) (pdf, 203 Ko).

Objectifs

Les indices de prix de production et d'importation de l'industrie répondent à un impératif national et européen, voire international. Ils relèvent du règlement européen sur les statistiques de court-terme (règlement CE dit « STS » n°[1165/98](#) du conseil du 19 mai 1998, modifié par le règlement CE n°[1158/2005](#) du conseil du 6 juillet 2005).

Ces indices permettent :

- **Aux économistes d'évaluer et d'analyser les tendances de la conjoncture.**
De nombreux organismes publics ou privés, français, européens ou mondiaux les utilisent comme indicateurs conjoncturels ([BCE](#), [FMI](#), [OCDE](#), etc.) et bénéficient du suivi mensuel des prix, sur différents marchés, à tous les stades du processus de production.
La transmission mensuelle de ces indices à Eurostat est rendue obligatoire par le règlement européen sur les statistiques conjoncturelles (règlement STS). En particulier, l'agrégation des indices de prix des États membres permet d'établir l'indice de prix de production de l'industrie pour l'ensemble de l'Union Européenne ; en outre, les indices de prix d'importation et de production pour les marchés extérieurs permettent à la BCE d'analyser les flux internes et externes à la zone euro ;
- **Aux comptes nationaux de déflater la production issue des statistiques structurelles d'entreprises** et d'effectuer ainsi le partage entre l'évolution de l'activité en volume et l'évolution des prix (« partage volume-prix »). In fine, ils peuvent ainsi déterminer l'évolution du volume du Produit Intérieur Brut ;
- **Aux entreprises et collectivités locales d'indexer des contrats.**
Seules les séries à « prix de marché » présentes dans la rubrique « Indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français » doivent être utilisées pour indexer les contrats et de préférence les données définitives car elles sont pérennes dans la base de données. Les trois dernières valeurs mensuelles de ces séries sont provisoires et écrasées lors des actualisations des données, les autres sont définitives, sauf correction de fortes erreurs signalées dans les [actualités de la BDM](#).
Les syndicats professionnels et les entreprises peuvent également employer ces indices pour suivre l'évolution des prix d'importation et de revient dans leur branche et apprécier leur

compétitivité par rapport à leurs concurrents.

Il est à noter que l'Insee met à disposition un grand nombre d'indices de prix mais ne prend pas position sur l'opportunité d'une indexation et le choix des indicateurs, décisions qui sont entièrement de la responsabilité des cocontractants.

Thèmes abordés

Les quatre principaux indicateurs calculés sont les suivants :

1. Les indices de prix de production de l'industrie pour le marché français :

Ils mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de l'industrie française et vendus sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites), conformément au règlement européen. Toutefois, des séries « à prix de marché » (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites) sont également disponibles, notamment aux fins d'indexation des contrats ;

2. Les indices de prix de production de l'industrie pour les marchés extérieurs :

Ils traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens et services issus des activités de l'industrie française et destinés à être vendus sur les marchés étrangers. La mesure est établie aux prix franco à bord (FAB) c'est-à-dire qu'elle est valorisée à la frontière française, conformément au règlement européen n°[1165/98](#). On considère toutes les exportations, qu'elles soient intra-groupes ou non. Les marchés extérieurs distinguent la zone euro et le reste du monde ;

3. La combinaison des deux indices ci-dessus détermine les indices de prix de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés (marché français et marchés extérieurs) ;

4. Les indices de prix d'importation de produits industriels :

Ils traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens et services issus des activités de l'industrie étrangère et vendus sur le marché français. La mesure est établie au coût assurance fret inclus (CAF) c'est-à-dire qu'elle est valorisée à la frontière française hors droits de douanes et taxes à l'importation, conformément au règlement européen n°[1165/98](#). On considère toutes les importations, qu'elles soient intra-groupes ou non.

Ces quatre indicateurs sont complétés sur quelques branches d'activités par :

- **des indices de prix de revente de produits industriels** qui mesurent les évolutions de prix de produits industriels importés et revendus en l'état sur le marché français ;
- et **des indices de prix de l'offre intérieure de produits industriels** qui résultent de l'agrégation des indices de prix de revente de produits industriels et des indices de prix de production de l'industrie pour le marché français. Ils traduisent l'évolution des prix des produits industriels commercialisés en France, quel que soit le lieu de leur production.

Champ statistique couvert

Conformément au règlement européen, le champ de l'industrie pour les indices de prix de production est constitué des sections B à E de la CPF révision 2 de 2008, à l'exception des produits

suivants :

B07.21 - Minerais d'uranium et de thorium

C24.46 - Combustibles nucléaires traités

C25.4 - Armes et munitions

C30.1 - Navires et bateaux

C30.3 - Aéronefs et engins spatiaux

C30.4 - Véhicules militaires de combat

E37 - Collecte et traitement des eaux usées, boues d'épuration

E38 - Collecte, traitement, élimination des déchets et récupération de matériaux

E39 - Dépollution et autres services de gestion des déchets

Pour les indices de prix d'importation des produits industriels, le champ est formé des sections B à D et omet de surcroît les produits suivants :

B09 - Services de soutien aux industries extractives

C18 - Travaux d'impression et de reproduction

C33 - Réparation et installation de machines et équipements

E36 - Eau naturelle, traitement et distribution d'eau

La couverture du champ s'est mise en place progressivement : si les indices de prix de production pour le marché français sont diffusés depuis 1980 (sous le terme d'indices de prix de vente industriels), l'observation des prix de production pour les marchés extérieurs a débuté en 2001 et celle des prix de produits industriels importés a généralement commencé en octobre 2005. En mars 2009, les taux de couverture relatifs aux prix de production de l'industrie s'établissent à 96,0 % pour le marché français et à 95,0 % pour les marchés extérieurs ; il atteint 93,0 % pour les prix d'importation des produits industriels.

Ces taux de couverture concernent l'ensemble des branches industrielles dont les indices de prix sont calculés mensuellement y compris celles dont les données ne sont pas publiées, notamment en raison du secret statistique. Ils sont mesurés par rapport au champ défini par le règlement européen, en base 2005.

Avant que la mesure des prix de transaction ne soit disponible pour la production commercialisée sur les marchés extérieurs ou pour les importations de produits industriels, l'évolution des deux types d'indices a été évaluée par approximation à l'aide des indices de valeur unitaire du commerce extérieur.

Ces indices de valeur unitaire sont élaborés par l'Insee à partir de statistiques en valeur et en quantité (masse ou nombre d'unités) fournies par la direction générale des douanes et des droits indirects.

Caractéristiques techniques

1. Méthodologie

Le calcul des indices de prix de l'industrie est harmonisé au sein de l'Union Européenne.

Les indices de prix de l'industrie mesurent des évolutions brutes de prix (non corrigées des variations saisonnières). Il s'agit d'indices de Laspeyres chaînés. Les évolutions de prix sont pondérées par les chiffres d'affaires en valeur pour les indices de prix de production et par le montant des importations pour les indices de prix d'importation de produits industriels.

Les pondérations sont mises à jour régulièrement tous les cinq ans. Au niveau détaillé (strictement inférieur au niveau 4 chiffres de la CPF), elles correspondent aux données communiquées par les entreprises interrogées (chiffres d'affaires ou montants des importations. Au niveau plus agrégé, elles sont issues des comptes nationaux de 2005 (base 2005).

À l'occasion du passage à la base 2005 et à la CPF rév.2 en mars 2009, les indices de prix de production pour le marché français et l'ensemble des marchés sont non seulement mesurés aux prix de marché mais aussi et surtout aux prix de base (respectivement avec ou sans la taxe intérieure sur les produits pétroliers -TIPP-, la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel -TICGN-, la taxe générale sur les activités polluantes -TGAP-, les taxes sur le tabac, les droits d'accises sur l'alcool, etc., et après ou avant déduction des subventions sur les produits). Si le traitement des taxes est harmonisé entre les différents pays de l'Union Européenne depuis la base 2000, il a néanmoins varié dans le temps : les indices de la base 2000 étaient calculés en incluant les taxes non déductibles autres que la TVA tandis que ceux de la base 1995 les excluaient.

2. Source d'information

Les indices sont calculés à partir de relevés de prix mensuels (ou trimestriels pour certaines branches) de quelque 26 000 produits recueillis auprès d'un échantillon représentatif de 3 900 entreprises dans le cadre de l'enquête obligatoire « Observation des Prix de l'Industrie et des Services aux Entreprises » (OPISE). Cette enquête fait partie du programme annuel d'enquêtes statistiques des services publics examiné par le [Conseil National de l'Information Statistique](#) et publié par arrêté au Journal Officiel en début d'année.

3. Déroulement de l'enquête

L'opération associe les organismes professionnels, les entreprises et l'Insee. Les entreprises enquêtées sont échantillonnées à partir de bases de sondage dont dispose l'Insee.

Chaque entreprise sélectionnée est visitée par un ingénieur-enquêteur de l'Insee. Lors de l'entretien sont déterminées les transactions-témoins, à la fois représentatives des évolutions de prix de l'entreprise et facilement mobilisables, afin de limiter -autant que faire se peut- la charge de réponse de l'entreprise. Le questionnaire est ainsi personnalisé pour chaque entreprise participant à l'enquête. La collecte est ensuite réalisée mensuellement ou trimestriellement par voie postale ou télématique. Les informations sont régulièrement mises à jour pour représenter au mieux la structure récente des biens et services. Ainsi, tous les cinq ans, l'échantillon de chaque branche est mis à jour.

4. Unité statistique enquêtée

L'entreprise.

5. Périodicité de l'opération

Mensuelle.

6. Autres spécifications

La date à laquelle le niveau d'un indice vaut 100 s'appelle la date de référence. Les indices sont publiés en référence 2005 depuis début avril 2009, ce qui signifie que la moyenne des indices

mensuels de l'année 2005 vaut 100. Pour les indices introduits après 2005, la date de référence est le mois de création de l'indice.

L'année dont ont été tirées les pondérations pour les indices agrégés s'appelle l'année de base. Elle vaut aussi 2005 pour les séries actuelles. Les changements d'année de base, de date de référence et de nomenclatures ont été concomitants.

Les indices de prix de l'industrie sont disponibles environ 30 jours après la fin du mois de référence. Ils sont provisoires pendant une période de trois mois. Les révisions intègrent en particulier les réponses tardives des entreprises et les changements de pondérations dans le cadre de la rénovation en continu des indices. Il est recommandé, dans les clauses d'indexation de contrats, de se référer aux derniers indices définitifs parus.

7. Pondérations

Le fichier Excel joint indique les pondérations de chacune des classes de produits pour chacun des indicateurs diffusés, ainsi que le champ total de l'industrie selon les conventions européenne et française, et ce qui est réellement observé.

- [Pondérations des indices des prix de production et d'importation en base 2005](#) (xls, 74 Ko).

8. Agrégations

Outre les agrégations propres à la nomenclature officielle emboîtée CPF rév.2, le règlement européen « MIGS » n°[656/2007](#) définit des regroupements industriels par destination (biens de consommation, biens intermédiaires, etc.).

Pour en savoir plus

- « Les indices de prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises », Insee Méthodes n°89.